



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Examen de la gestion de la ville de Sceaux par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (exercice 2009 - 2013) – bilan des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives

Séance du 31 mars 2016
Convocation du 25 mars 2016
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente et mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-cinq mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 31 mars 2016

OBJET : Examen de la gestion de la ville de Sceaux par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (exercice 2009 - 2013) – bilan des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L243-5, L211-8 et L243-7 qui prévoient que la Ville présente le rapport d'observations définitives de la CRC puis présente un rapport sur les actions correctrices émises et leurs effets dans un délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives,

Vu le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune au cours des exercices 2009 et suivants,

Vu la réponse de la Ville jointe à ce rapport,

Vu le rapport de la Ville relatif aux actions correctrices entreprises par la Ville pour répondre au rapport d'observations définitives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport relatif aux actions correctrices entreprises par la Ville pour répondre au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France de la gestion des communes au titre des exercices 2009 et suivants.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent